

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION

Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique et des achats

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
LG/SSt

Décision n° 2026- 231

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260914-dec2026-231-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2026

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°2 RELATIF AUX TRAVAUX POUR LA
REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DE LA CITE
12/14 A LENS : SECTEURS : SABLIER, PARVIS DE
L'EGLISE, AVENUE DE LA FOSSE 12, GRAND CHEMIN DE
LOOS, RUE AUGUSTE LEFEBVRE ET AVENUE SAINT
EDOUARD – LOT 4 RESEAUX DIVERS ET ECLAIRAGE
PUBLIC – AT25006**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 22 mars 2026 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-8,

Vu la décision n°2025-171, en date du 10 juin 2025, portant
sur l'attribution du contrat AT 25006 relatif aux travaux pour la
requalification des espaces publics de la cité 12-14 : secteurs :
Sablier, Parvis de l'Eglise, avenue de la Fosse 12, Grand
Chemin de Loos, rue Auguste Lefebvre et avenue Saint-
Edouard - Lot 4, notifié le 10 juin 2025 à la société CITEOS
ARRAS,

Vu la décision n°2026-152 du 26 juin 2026, modifiée par la
décision n°2026-206 du 24 août 2026, portant sur l'avenant
n°1,

Considérant que plusieurs évolutions du projet conduisent à
modifier les prestations du contrat, autant techniquement que
financièrement ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres
en date du 31 août 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°2 au contrat n°AT25006, relatif aux travaux de
requalification des espaces publics de la cité 12-14 : secteurs : Sablier, Parvis de l'Eglise, avenue de
la Fosse 12, Grand Chemin de Loos, rue Auguste Lefebvre et avenue Saint-Edouard - Lot 4, notifié
à la société CITEOS, dont le siège social est situé au 93 route de Béthune – CS 90127 – 62 054
Sainte Catherine cedex.

L'avenant n°2 porte sur plusieurs évolutions des prestations du contrat :

- La généralisation de l'enfouissement des réseaux sur les secteurs concernés, afin d'assurer la cohérence des aménagements avec les autres secteurs de l'opération, dont les études de conception ont été finalisées postérieurement à celles de la présente opération, et de contribuer à l'embellissement du quartier, cette évolution étant susceptible de bénéficier d'un financement de la Fédération Départementale de l'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) ;
- L'extension du dispositif de vidéoprotection à l'ensemble du périmètre de l'opération, rendue nécessaire suite à de nombreuses dégradations constatées récemment sur les équipements publics du quartier, impliquant la réalisation d'infrastructures complémentaires de génie civil, notamment route de Béthune, destinées au raccordement du futur système ;
- La prise en compte des prescriptions techniques formulées par Enedis à l'issue des Visites Avant Démarrage, ayant conduit à une évolution des études et des plans initiaux ainsi qu'à l'adaptation de certaines prestations prévues au contrat ;
- L'intégration des dispositions nécessaires au déploiement du futur système de télégestion de l'éclairage public, notamment par l'équipement des candélabres en prises de type Zhaga, besoin qui n'avait pas été identifiés lors de la définition initiale des prestations, mais qui s'avèrent aujourd'hui indispensables pour moderniser l'éclairage public et en faciliter la gestion,

ARTICLE 2 : Cet avenant impacte financièrement le contrat de 2 manières :

- La création de plusieurs nouveaux prix au BPU ;
- La modification du montant maximum au contrat. Initialement de 1 900 000 € HT, les prestations supplémentaires conduisent le contrat à une évolution de 14,74%. Cela porte le montant maximum du contrat à 2 180 000 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2026, et le seront pour les exercices suivants.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 14/03/2026

Le Maire,

